

## **Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 20 octobre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté deux avant-projets de loi du pays et trois projets de délibération du congrès, et adopté 12 arrêtés ainsi qu'un projet de délibération du gouvernement qui habilite le président du gouvernement à ester en justice et à défendre la Nouvelle-Calédonie devant diverses juridictions. Enfin, le gouvernement a rendu un avis sur un projet de décret portant convocation des électeurs des îles Loyauté pour procéder à l'élection des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de l'assemblée de province.

### **Avant-projets de loi du pays**

#### **I – La validation des acquis de l'expérience ( VAE )**

La VAE est née du constat que l'expérience professionnelle est génératrice de compétence au même que la formation. Son principe consiste à démontrer à un jury que le candidat maîtrise l'ensemble des compétences attestées par le « diplôme ». La VAE s'analyse par conséquent comme une nouvelle voie d'accès à la certification professionnelle au même titre que la formation.

La VAE existe déjà en Nouvelle-Calédonie. Il appartient cependant au candidat de trouver les moyens pour assurer son parcours.

L'avant-projet de loi du pays adopté ce jour par le gouvernement crée un véritable droit individuel à la VAE se traduisant, pour les salariés, par un droit à congé spécifique et par des conditions de prise en charge des dépenses de la VAE par les employeurs au titre de l'obligation de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle.

Deux projets de délibération accompagnent cet avant-projet de loi du pays. Le premier définit les modalités de mise en œuvre du congé VAE et de déductibilité des dépenses VAE prises en charge par l'employeur dans le cadre de son plan de formation. Le second concerne le fonctionnement de la VAE avec comme objectifs l'information du public, la centralisation de la gestion administrative du dispositif et l'harmonisation des pratiques des différents certificateurs.

## **II – Modalités de fixation du salaire minimum garanti ( SMG ) et du salaire minimum garanti agricole ( SMAG )**

Actuellement, la garantie du pouvoir d'achat pour les plus bas salaires est assurée par l'indexation du SMG sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie. Ainsi, dès que l'indice des prix hors tabac enregistre une hausse d'au moins 0,5 %, le gouvernement relève le SMG dans les mêmes proportions. Afin de permettre au gouvernement de tenir les engagements actés dans la déclaration de politique générale, l'avant-projet de loi du pays propose d'écarter temporairement ce mécanisme au profit d'une fixation directe par voie d'arrêté à un niveau supérieur à celui du SMG qui résulterait de ce mécanisme. Après le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le mécanisme précédent serait remis en application.

Sous réserve des délais de procédure liés à l'adoption de la loi du pays, l'échéancier projeté d'augmentation du SMG est actuellement le suivant :

- 132 000 FCFP au 1<sup>er</sup> janvier 2010
- 140 000 FCFP au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 150 000 FCFP au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le montant du SMAG évoluerait selon les mêmes règles que le SMG, aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier.

L'objectif de la mesure s'inscrit dans le cadre plus large de l'amélioration du pouvoir d'achat des populations les plus défavorisées et des classes moyennes. Elle est conçue comme un moyen de réduire les inégalités sociales. Ce dispositif sera complété par des mesures visant à améliorer la compétitivité des entreprises et à réduire les coûts de production. La réduction des charges patronales pour les rémunérations allant jusqu'à 1,5 fois le SMG figure ainsi dans le calendrier des textes à venir.

### **Délibération du congrès**

Le cheptel sauvage de cerfs constitue un véritable fléau environnemental et agricole. Pour favoriser l'éradication d'une partie des cervidés de Nouvelle-Calédonie dont la population a cru dans des proportions importantes ces vingt dernières années, la Nouvelle-Calédonie avait, en 2007, autorisé la commercialisation de viandes de cerf sauvage capturé sur le marché local. Le projet de délibération adopté ce jour franchit une étape supplémentaire en édictant une réglementation permettant la commercialisation et l'exportation vers l'Union Européenne de viandes de cervidé sauvage abattu dans leur milieu naturel.

Les mesures proposées sont inspirées de la réglementation sanitaire européenne en vigueur. Elles répondent toutes à des objectifs d'hygiène et de traçabilité des carcasses de cervidés.

### **Travaux et opérations domaniales**

Par arrêté, le gouvernement a autorisé la société Koniambo Nickel SAS à extraire, sur une période de deux ans, à Voh sur une parcelle appartenant à la Nouvelle-Calédonie, 266 570 m<sup>3</sup> de matériaux. Ils sont destinés à l'aménagement du site industriel de la mine et de l'usine de préparation de minerai. Cet accord est donné sous réserve de la signature d'une convention qui fixe les droits et devoirs de chacun des parties, dont le versement d'une redevance. Le produit de celle-ci est évalué à environ 18 659 900 F CFP.

De même, toujours à Voh et sur une période de deux ans, le gouvernement a autorisé KNS à extraire 209 570 m<sup>3</sup> de matériaux destinés à la réalisation de la route d'accès à la mine. Une convention prévoyant le versement d'une redevance d'un montant de 14 669 900 F CFP est également prévue.

## Transport aérien

Le gouvernement a adopté une série d'arrêtés relatifs aux transports aériens. Ainsi, il a arrêté un texte autorisant l'exploitation des services aériens réguliers internationaux de transport de fret et de courrier par la compagnie Air Austral. Le gouvernement a par ailleurs approuvé les programmes d'exploitation des compagnies aériennes Qantas, Air Calédonie International et Air New Zealand pour la période du 25 octobre au 27 mars 2010 inclus (Hiver 2009/2010).

## Budget

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 2 de l'OPT qui porte le résultat déficitaire de l'OPT à la somme de 2 182 292 362 F CFP qui sera prélevé sur le fonds de roulement.

Il est à remarquer une baisse significative des recettes de 974 150 000 F qui proviennent notamment, pour 704 750 000 F cfp, de la baisse des recettes des télécommunications et, pour 131 900 000 F, de la baisse des recettes du courrier. Les produits financiers suivent une tendance identique avec la baisse des taux d'intérêts.

Il s'avère au travers de cet indicateur que l'OPT ressent non seulement les effets de la crise économique, mais surtout les incidences d'un environnement technique en plein bouleversement.

## Agriculture

Le gouvernement a adopté un arrêté statuant sur le caractère de calamités agricoles. Sont déclarés accidents climatiques exceptionnels les vents du 10 au 11 juillet dernier qui ont provoqués des dégâts aux cultures de bananes et à plusieurs serres sur les communes de Thio, du Mont-Dore et de Dumbéa, ainsi que les inondations des 16 et 17 juillet dernier. Ces dernières avaient touché plusieurs exploitations de Boulouparis, La Foa, Moindou, Bourail, Canala et Ponérihuen.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuve le compte financier de l'APICAN (Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou naturelles) qui fait apparaître un résultat global excédentaire de 397 792 464 F CFP, lequel viendra abonder le fonds de roulement.

## Divers

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la délivrance d'un certain nombre de cartes professionnelles de conducteur et d'autorisations de transport (Franck Doui... Glenn Poany).

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la nomination du Docteur Michel BELLEC comme chef de service de l'inspection de la santé de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de 5 visas de long séjour. Il a accordé 8 autorisations de travail et 18 autorisations de travail concernant les projets miniers.

Le gouvernement a rendu un avis défavorable à un projet de délibération de l'assemblée de la province Sud autorisant la société civile Yves LAPOUS à prendre le contrôle de la société minière de recherche et d'exploitation (SOMIREX).

### **Avis du gouvernement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu un avis favorable au projet de décret portant convocation des électeurs des îles Loyauté pour procéder à l'élection des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de l'assemblée de province. Dans ce cadre, la date des élections est fixée au 6 décembre 2009, les déclarations de candidature étant reçues dans les services du haut-commissariat du 9 novembre 2009 au 15 novembre 2009 à minuit.